

Contrat d'engagement solidaire
AMAP des trois vallées
Saison 2025-2026 : valable du 17/12/2026 au 15/04/2027
Le présent contrat est passé entre :



Le producteur partenaire : Entreprise Individuelle Aymeric DARTINET Paysan apiculteur 06 45 02 09 45 a.dartinet@gmail.com	L'adhérent.e de l'AMAP (amapien.ne) : Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail :
Pour information, la référente : Corinne TALHOUËT 06 89 85 11 56 cocotalhouet@outlook.fr	

Article 1: Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage en son nom à :

- * Adhérer à l'association : AMAP des trois vallées.
- * Régler d'avance (cf. article 3) l'achat du miel et autres produits correspondant au règlement de la totalité de sa commande.
- * Récupérer (ou faire récupérer) sa commande les deux jeudis prévus au calendrier des distributions (annexe 2), entre 18 h 00 et 19 h 00 (sous réserve de modification). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les produits non récupérés seront partagés par/entre les volontaires de distribution.
- * Aider à la mise en place ou au rangement lors de la distribution des produits de l'AMAP au moins une fois dans la saison¹.
- * Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, trice, accepter les risques liés à ces aléas.
- * Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- * Approvisionner les amapiens-.nes en miel et autres produits à base de miel les jeudis 18 décembre et 16 avril.
- * Être représenté par sa référente durant les distributions et à informer les amapiens-.nes sur ses savoir-faire, ses pratiques, ses atouts, ses contraintes économiques, écologiques et sociales en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tout autre support pédagogique qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...).
- * Respecter la charte des AMAP.

Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

* Le présent contrat est élaboré pour la saison courante du 17/12/2026 au 15/04/2027, et comprendra les deux distributions inscrites au calendrier.

¹ Cette obligation ne se cumule pas avec les obligations liées aux autres contrats : quel que soit le nombre de contrats que vous souscrivez au sein de l'AMAP, vous devrez aider le nombre de fois requis par le plus gros contrat.

* La distribution a lieu en face de la station essence de Condé en brie les jeudis mentionnés ci-avant entre 18 h 00 et 19 h 00 (sous réserve de modification).

* Le règlement s'effectue à la signature du contrat, par chèques à l'ordre de Aymeric Dartinet. La liste des chèques est disponible en annexe. Les chèques seront remis au référent qui les transmettra au producteur selon les dates indiquées en annexe 2.

Le référent du producteur partenaire pour ce contrat est : Corinne TALHOUËT.

Article 4 : Rupture anticipée du contrat

En cas de force majeure (déménagement, maladie, ...), l'amapien.ne pourra rompre son contrat sous réserve de respecter un préavis d'une durée négociable entre les parties amapien.ne, producteur et référent.

Informations à propos du miel :

Aymeric a fait faire des analyses de plusieurs de ses miels. Il nous fera parvenir les résultats.

La préparation à base de miel.

Il y a des épices comme dans le pain d'épices. On peut l'utiliser pour tartiner ou pour se préparer une infusion.

Nouveauté :

La consigne sur les pots en verre :

Aymeric reprendra ses pots en avril et en septembre. Il remettra la consigne en échange. Donc ramassage des pots le 15/04/2027, puis septembre à la dégustation.

DATE DE DÉBIT	MONTANT

À Condé en brie, le / 09 /2026

L'amapien.ne :	Le producteur : Aymeric DARTINET	La référente : Corinne TALHOUËT
----------------	-------------------------------------	------------------------------------

MIELS	Prix en euros	Jeudi 17 décembre		Jeudi 15 avril	
		Qté	Prix	Qté	Prix
Miels de printemps (pots en verre consigne 0,50)					
17/05/28 Seringes Nesles					
250g	5,5				
500g	8,50				
1kg	15,50				
21/05/28 Coupigny/Pargny la D/Connigis					
250g	5,5				
500g	8,50				
1kg	15,50				
Miels d'été (pots en verre consigne 0,50)					
13/08/28 Coupigny					
250g	5,5				
500g	9				
1kg	17				
18/08/28 Connigis/chier/Sering Nesl/Pargny					
250g	5,5				
500g	9				
1kg	17				
Préparation miel épices					
250g	7				
500g	11				
Stock de l'année dernière (pots en plastique)					
19/08/27 miel été 1 kg	17				
17/08/27 miel de ronces 1kg	17				
18/08/27 miel de fleurs 1kg	17				
Pain d'épices					
250g	7				
500g	14				
Pain d'épices poivrées					
250g	7				
500g	14				
Nougatine					
250g	10				
500g (2paquets de 250)	20				
TOTAL					